

L'an deux mille onze et le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre GOULLIEUX, Maire.

Présents	Mlles/Mmes/Mrs : GOULLIEUX, FERON S, BOSDURE, POTTIN, FARGET, LA GRECA, LECLERCQ, VION, BADDOUR, DESESSARD, LAURENT, LAROCHE, REBEL, MEYNADIER, DE SOUSA, GIRONDELOT, ANCRET, GAUTHERON, VALLEE, BAER.
Absents	Mlles/Mmes/Mrs : BORDEYNE, FERON G, TOURE, YVONNET, CHENTRIER, DAGORN, LEGENDRE.
Pouvoirs	Nathalie BORDEYNE a donné pouvoir à Katiana REBEL Gwladys FERON a donné pouvoir à Sylvain FERON Jeannine YVONNET a donné pouvoir à Brigitte BAER Agnès CHENTRIER a donné pouvoir à Fabien VALLEE Gabriel DAGORN a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Secrétaire de séance	Isabelle LECLERCQ

P. GOULLIEUX fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

#### **Affaire n° 1 : Débat d'orientations budgétaires 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,  
**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de + 3500 h, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote de celui-ci

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2011 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

#### **Affaire n° 2 : Demande de subvention D.E.T.R. « création préau de l'école maternelle »**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le projet de création d'un préau à l'école maternelle Jussieu

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le programme de travaux suivant :

Création d'un préau à l'école maternelle Jussieu dont le coût prévisionnel s'élève à 90 000€ HT soit 107 640€ TTC

**D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 27 000€ soit 30% du montant HT des travaux

**D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2011

#### **Affaire n° 3 : Demande de subvention F.I.D.P. extension « vidéo surveillance »**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 sollicitant une subvention pour l'installation d'une vidéo surveillance sur l'ensemble de la Grande Place de Jouarre

**VU** le projet d'une 2<sup>ème</sup> phase d'installation de vidéo surveillance

**CONSIDÉRANT** que l'État dans le cadre du FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) peut subventionner le projet à hauteur de 50%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter une subvention, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, pour l'installation d'un système de vidéo surveillance qui protégera :

- le parking de la Poste et la Poste

- le parking et la Place St Paul
- les services techniques, les entreprises et la circulation de la déviation de la ZAE La Croix de Mission

**AUTORISE** le Maire à établir le dossier et à signer toutes les pièces

**VOTE :**

POUR (19) : GOULLIEUX, FERON S + P, BOSDURE, POTTIN, FARGET, LA GRECA, LECLERCQ, VION, BADDOUR, DESESSARD, LAURENT, LAROCHE, Pouvoir de REBEL, MEYNADIER, DE SOUSA, GIRONDELOT, ANCERET.

CONTRE (1) : REBEL.

ABSTENTION (5) : GAUTHERON+P, VALLEE + P, BAER + P.

**Affaire n° 4 : Dénomination de la voie interne de la cité Bicêtre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** que la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de rénovation de la cité Bicêtre va se terminer en juillet prochain

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de dénommer la voie interne de la cite Bicêtre

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de nommer la voie interne de la cite Bicêtre : **Rue ADON**

**CHARGE** le Maire de communiquer cette information aux services concernés

**Affaire n° 5 : Dénomination du gymnase**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de dénommer le gymnase

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de dénommer le gymnase : **Jehan de Brie**

**CHARGE** le Maire de communiquer cette information aux services concernés

**Affaire n° 6 : Vente de lots de bois – Usages de Courcelles et Vanry**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entériner les décisions présent par la Commission des Usages de Courcelles et Vanry, le 21 février 2011

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ENTÉRINE** la décision prise par la Commission des Usages de Courcelles et Vanry au cours de leur réunion du 21 février 2011 portant sur la vente d'un lot de grumes à 500 €

**ENTÉRINE** la décision prise par la Commission des Usages de Courcelles et Vanry au cours de leur réunion du 21 février 2011 portant sur la vente de lot bois à 50 €

**ENTÉRINE** le tirage au sort du 27 février 2011 au cours duquel 39 lots de bois ont été vendus

**IMPUTE** la recette de 2 450 € au compte 7022 du budget des Usages de Courcelles et Vanry

**Affaire n° 7 : Indemnités de gardiennage de l'église – année 2011**

**VU** la circulaire ministérielle du 25 janvier 2011, revalorisant de 0,49% l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** que l'indemnité de gardiennage de l'église communale sera revalorisée à :

<b>474,22 €</b>	Pour un gardien résidant sur place
-----------------	------------------------------------

<b>119,55 €</b>	Pour un gardien ne résidant pas dans la commune
-----------------	---

**Affaire n° 8 : Cadeau de départ en retraite pour un agent communal**

**VU** le départ en retraite au 28 février 2011 d'un agent communal après 11 ans de services en qualité d'adjoint technique au sein des services scolaires communaux

**CONSIDÉRANT** les services rendus à la collectivité, la formalisation d'un cadeau de départ semble adéquate

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le principe de cadeau de départ à la retraite

**DIT** que le montant maximum du cadeau sera de : **500,00 €**

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2011

## **Affaire n° 9 : Modification du taux de l'indemnité spéciale de fonction à la Police municipale**

**VU** la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 et les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et le n°2006-1397 du 17 novembre 2006

**VU** la délibération n° 05.036 du 24 juin 2005, fixant la prime spéciale de fonction mensuelle allouée aux Policiers municipaux, au taux de 18% du salaire mensuel brut soumis à retenues

**CONSIDÉRANT** que ce taux peut être porté à 20%

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer à 20% le taux de la prime spéciale mensuelle allouée au Policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

## **Affaire n° 10 : Enregistrement des demandes de logement locatif social**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'état désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

**VU** le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010, modifié par celui du 09 septembre 2010

**CONSIDÉRANT** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE DEVENIR** service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional

**D'UTILISER** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

**DE SIGNER** la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national

**D'AUTORISER** le Maire à appliquer la présente décision

**La séance est levée à 22h35.**